

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE RIBEAUVILLE**

Nom – Prénom
1. CHRIST Jean-Louis
2. MULLER Gilbert
3. ERBLAND Louis
4. STOQUERT Mauricette
5. ZWICK Yves
6. SCHWACH Elisabeth
7. NAGOR Jean-Claude
8. EHRLACHER Richard
9. MERTZ Francine
10. BAUMERT Camille
11. LUX Sylviane
12. LIHRMANN Annie
13. HELLER Odile
14. DEMANGEAT Patricia
15. MATHIS Bernard
16. WASSER Bernard
17. KREBS Christine
18. OWALLER André
19. MOSER Manuelle
20. BARONTINI Isabelle

Etaient absents excusés avec procuration de vote :

Nom-Prénom	qui a donné procuration de vote à :
1. BOTT Nicole	CHRIST Jean-Louis
2. SCHELL Alphonse	STOQUERT Mauricette
3. WIECZERZAK Georges	LUX Sylviane
4. HEYBERGER Denis	ZWICK Yves
5. GABRIEL Mireille	BARONTINI Isabelle

Etaient absents excusés :

M. HIRLEMANN Georges – M. HAAS Christian

## INFORMATIONS BREVES

1. M. le Député-Maire propose aux conseillers d'observer une minute de silence en mémoire du Dr Guy SCHLOEGEL, décédé le 28 Octobre à l'âge de 75 ans et qui a été adjoint au Maire de 1965 à 1971.
2. Il souhaite également un prompt rétablissement à M. Georges HIRLEMANN, et invite ses collègues conseillers à lui rendre visite à tour de rôle.
3. Concernant les **prochaines manifestations**, il communique à l'Assemblée les dates suivantes :
  - au Parc : le vendredi 17 novembre à 20 H 30 : Le Laboureur de Bohême
  - le vendredi 24 novembre à 14 H 15 : Prévert pour vivre (séance scolaire) et à 20 H 30 pour tout public
  - le vendredi 8 décembre à 14 H 15 : la visite musicale (séance scolaire) et à 20 H 30 : pour tout public
  - dans le cadre du TELETHON : un concert sera donné par l'harmonie municipale de Turckheim au Parc le 25 novembre et une action sera réalisée dans les écoles le samedi 9 décembre 2006. M. le Député-Maire demande à ses collègues de se mobiliser pour soutenir cette harmonie et être nombreux ce soir là.
  - les 9, 10 et 16, 17 Décembre : se tiendra le traditionnel Marché médiéval de Noël
4. Par délibération en date du 14 Novembre 2005, et suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 Octobre au 17 Novembre 2005, la société CAROLA a été autorisée de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une unité de conditionnement d'eau de source par arrêté préfectorale du 17 Octobre 2006. Ce document a été distribué à l'ensemble des conseillers.
5. M. le Député-Maire rappelle que le nouveau curé, l'abbé Christian RENGER, sera installé dans ses fonctions le dimanche 3 Décembre prochain. Il lui souhaite dès à présent la bienvenue dans la cité des Ménétriers.
6. La liste des déclarations d'intention d'aliéner depuis le 26 Septembre 2006 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain a été distribuée à chaque conseiller, et est **jointe en annexe**.
7. Le Directeur Général des Services est désigné, **A L'UNANIMITE**, comme secrétaire de séance.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2006**

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2006 est soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **22 Voix pour**

**02 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2006

## **2. ZAC du Brandstatt – réalisation de maisons en bande – d’un collectif de 9 logements – de 4 maisons de ville : choix du constructeur**

Le programme de réalisation de la ZAC prévoit outre la vente de parcelles destinées à recevoir des maisons individuelles :

- la réalisation de 10 maisons en bande
- la construction d’un petit collectif de 9 logements
- la construction de 4 maisons de ville comportant chacune 5 logements.

Les terrains sont tous vendus. Il reste à présent à choisir le constructeur qui réalisera les maisons en bande, le petit collectif et les maisons de ville.

Une consultation a été lancée en vue de sélectionner l’équipe qui sera retenue. Pour répondre à cette consultation, les candidats devaient :

- a. respecter un cahier de charges contenant notamment les règles d’urbanisme
- b. annoncer le prix de sortie du m<sup>2</sup> vendu et s’engager à le respecter
- c. faire une offre de prix pour l’achat des terrains d’emprise à la Ville.

A l’issue de cette consultation, 4 offres ont été réceptionnées.

Celles de Bouygues Immobilier, de la SEMCLOHR (Société d’Economie Mixte de Construction et de Logement dans le Haut-Rhin), de la S.A.F.C. (NEOLIA) et de SOVIA.

Compte-tenu des propositions urbanistiques et financières de départ, les négociations ont été menées avec la SEMCLOHR. Elles ont abouti à un projet dont le document ci-joint détaille les aspects urbanistiques.

MM. Kocielski, Laperelle, architectes, M. Meyer, directeur de la SEMCLOHR et M. Katz, directeur général de la SEMHA exposent le projet urbanistique et ses composantes financières.

En ce qui concerne les aspects financiers, la SEMCLOHR propose :

- de fixer les prix de vente des logements comme suit :

- i. lot B : maison en bande : 97 m<sup>2</sup> avec 2 places de parking
  - 1. clés en mains : 215 000 € TTC
  - 2. prête à décorer : 198 000 € TTC
- ii. lot A : copropriété de 9 logements – 2 places de parking par logement
  - 1. clés en mains : 2 400 € par m<sup>2</sup> TTC
  - 2. prête à décorer : 2 300 € par m<sup>2</sup> TTC
- iii. lot C : logement dans maisons de ville – 2 places de parking par logement
  - 1. clés en mains : 2 550 € par m<sup>2</sup> TTC
  - 2. prête à décorer : 2 450 € par m<sup>2</sup> TTC

\*\*\*\*\*

***M. Jean-Claude NAGOR entre en séance.***

**Nombre de voix : 25**

\*\*\*\*\*

- d’acheter à la Ville les emprises foncières des différents lots aux prix suivants :

- i. lot A (collectif) avec 748 m<sup>2</sup> de SHON, parcelle de 7,12 ares :  
au prix de 127 160 € HT
- ii. lot B (maisons en bande) d’une contenance de 26,79 ares : 316 122 € HT soit un prix de 11 800 € par are et remboursement d’une somme de 57 600 € HT relative aux travaux réalisés par la SEMHA au titre des espaces communs de ce lot ( parkings et allées de dessertes piétonnes)
- iii. lot C (maisons de ville) avec 2 384 m<sup>2</sup> de SHON (parcelle de 62,14 ares) : 548 320 € HT

La Commission Urbanisme et Travaux réunie le 30 octobre 2006 a donné un avis favorable à ce projet.

.....  
**Mme LIHRMANN** estime que le projet s'oriente vers un style d'architecture moderne, ce qui la surprend.

**M. OWALLER** s'interroge sur les toits plats.

**M. KOCIELSKI** répond que ces toits prévoient un procédé de rétention d'eau et s'intègrent globalement très bien à la ZAC et à son architecture plutôt moderne.

Par ailleurs, il précise que la priorité des concepteurs a été de créer des espaces fonctionnels et agréables à vivre. L'aspect architectural a suivi.

**Mme LUX** se demande si l'architecture des maisons en bande va s'intégrer avec celle des maisons individuelles.

Il est précisé que le PLU prévoit des règles d'harmonisation urbanistique entre les habitations.

**M. le Député-Maire** rajoute que le projet allie tradition et modernisme, ce qui traduit aussi la volonté de mixité sociale voulue par la commune.

**M. NAGOR** espère que l'offre financière de la SEMCLOHR restera valable en dépit d'aléas ou d'imprévus éventuels qui apparaîtront en cours de chantier.

La SEMHA précise que sauf événements exceptionnels ou forte augmentation des prix du bâtiment, il n'y aura pas d'évolution des prix.

La SEMCLOHR ajoute que les prix seront tenus même en cas d'aléas liés aux appels d'offres.

**M. NAGOR** s'interroge sur la nécessité d'intégrer une mixité sociale dans l'offres des logements.

**M. le Député-Maire** rappelle que les villes de moins de 5 000 habitants ne sont pas concernées par cette obligation ; de plus le seuil de pourcentage de logement social est atteint à Ribeuville avec 23 %. Enfin le projet respecte le principe de la mixité sociale dans la mesure où les prix des terrains sont inférieurs d'environ 20 % par rapport au marché.

**M. KATZ** de la SEMHA fait remarquer que selon les permis instruits, il y a beaucoup de styles différents dans cette ZAC avec des constructions très modernes et d'autres plus classiques. Les maisons en bande forment un tout avec le petit collectif qui se situe à côté.

**Mme SCHWACH** demande si des aires de jeux sont prévus dans le projet.

Deux espaces de jeux ont été intégrés dans la ZAC.

Elle souhaite également que les élus de la Commission Urbanisme puissent suivre le chantier.

La SEMCLOHR conviera les élus à des visites ponctuelles du chantier.

**Mme LIHRMANN** demande si des particuliers ont montré un intérêt pour les maisons de ville.

**M. le Député-Maire** répond par l'affirmative.

**Mme MOSER** s'étonne que les futurs acquéreurs ne donnent pas leur avis avant l'adoption du projet.

C'est le rôle de la Commission Urbanisme et du Conseil Municipal, répond **M. le Député-Maire**.

**Mme HELLER** souhaite qu'afin de lutter contre les spéculations foncières applicables aux maisons en bande, le cahier de charges des constructeurs en tienne compte.

**M. KATZ** répond qu'il sera achevé au mois de décembre, et qu'il sera soumis pour approbation au conseil.

**M. NAGOR** estime qu'il est essentiel qu'il y ait un engagement sur le prix.

**M. le Député- Maire** est d'accord sur ce point en ajoutant qu'il fait confiance à la SEMCLOHR qui fait de ce projet sa carte de visite. Par ailleurs, il ajoute que la SEMCLOHR pourra accompagner les futurs acquéreurs dans le financement de leur projet.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **par 23 Voix pour**

**02 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL**

\*de confier à la SEMCLOHR

- la réalisation de 10 maisons en bande
- la construction d'un petit collectif de 9 logements
- la construction de 4 maisons de ville comportant chacune 5 logements.

\*de fixer les prix de vente **TTC** des logements comme suit :

lot B : maison en bande : 97 m<sup>2</sup> avec 2 places de parking

1. clés en mains : 215 000 €

2. prête à décorer : 198 000 €

lot A : copropriété de 9 logements – 2 places de parking par logement

3. clés en mains : 2 400 € par m<sup>2</sup>

4. prête à décorer : 2 300 € par m<sup>2</sup>

lot C : logement dans maisons de ville – 2 places de parking par logement

5. clés en mains : 2 550 € par m<sup>2</sup>

6. prête à décorer : 2 450 € par m<sup>2</sup>

avec engagement ferme de les respecter.

\*de fixer le prix de vente des emprises foncières appartenant à la Ville et correspondant aux différents lots comme suit :

lot A (collectif) avec 748 m<sup>2</sup> de SHON parcelle d'une contenance de 7,12 ares : au prix de 127 160 € HT

lot B (maisons en bande) d'une contenance de 26,79 ares : 316 122 € HT soit un prix de 11 800 € par are et remboursement d'une somme de 57 600 € HT relative aux travaux réalisés par la Semha au titre des espaces communs de ce lot ( parkings et allées de dessertes piétonnes)

lot C (maisons de ville) avec 2 384 m<sup>2</sup> de SHON parcelle d'une contenance de 62,14 ares : 548 320 € HT

soit un total pour les 3 lots de 991 602 € H.T.

\* de charger M. le Député-Maire d'élaborer le cahier de charges de cession des lots applicable au constructeur

\*d'autoriser la SEMHA (Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace) à signer le compromis de vente et l'acte de vente avec la SEMCLOHR (Société d'Economie Mixte de Construction et de Logement dans le Haut-Rhin) selon les conditions détaillées ci-dessus

\*d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

**3.Travaux Grand' rue – réseau France Telecom – mise en souterrain – devis réactualisé : approbation**

Par délibération en date du 14 février 2006 , le Conseil Municipal avait approuvé le devis estimatif des travaux de mise en souterrain des lignes téléphoniques établi par France Telecom ; ce devis s'élevait à la somme de 7 091 € HT ( ou 8 480,83 € TTC ) , mais ne comprenait pas d'une part les travaux de génie civil et d'autre part l'ensemble du secteur concerné par les travaux. En effet, à l'instar des réseaux d'électricité, le devis initial ne comprenait pas les rues connexes à la Grand'Rue.

Le devis réactualisé qui vient de nous parvenir s'élève à la somme de 38 841 € HT (ou 46 453,83 € TTC) ; il se détaille comme suit :

- travaux génie civil :	29 250 € HT
- maîtrise d'œuvre France Telecom Genie civil :	2 091 € HT
- travaux de câblage réalisés par France Telecom :	7 500 € HT

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Alsace et France Télécom dans le cadre de la convention régionale en cours de renouvellement. Un crédit de 8 500 € a été inscrit au budget 2006.

Jusqu'à présent, ces travaux étaient subventionnés à hauteur de 80 %, laissant à la charge de la Ville de Ribeauvillé un montant de 7 768,20 € .

La réalisation de ces travaux est prévue pour 2007.

.....  
**Mme SCHWACH** demande des précisions sur la nature des travaux de génie civil.

**M. ERBLAND** précise qu'il s'agit des travaux de terrassement liés à la mise en place des réseaux secs.

**M. le Député-Maire** insiste sur la nécessité de respecter le planning des travaux afin de limiter au maximum les nuisances pour les habitants de la Haute Ville. Par ailleurs, il rappelle que le Conseil Municipal sera appelé, le moment venu, à se prononcer sur le choix du revêtement qui reste à faire.

.....  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet et le devis estimatif des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques pour un montant HT de 46 453,83 € TTC

- de solliciter une subvention des partenaires concernés (France Telecom et Région Alsace)

- de voter la décision budgétaire modificative n°13 suivante :

    inscription d'un crédit de 38 000 € sur l'article 2315/101/822 « aménagement Haute-Ville » de la section d'investissement du budget 2006

    inscription d'un crédit de 38 000 € sur le chapitre 021/020 « virement de la section de fonctionnement »

    inscription d'un crédit de 38 000 € sur le chapitre 023/020 « virement à la section d'investissement »

    inscription d'un crédit de 38 000 € sur l'article 74755/020 « reversement de la taxe sur les jeux »

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

**4. Association de Gestion du Pensionnat Ste Marie – travaux de réfection de locaux et aménagement d'une salle informatique : demande de garantie d'emprunt**

*Mme Sylviane LUX ne prend pas part au vote.*

La ville de Ribeauvillé a été sollicitée par le Pensionnat Ste Marie pour l'octroi de la garantie communale à un emprunt contracté pour le financement de travaux de réfection des locaux (sanitaires et remplacement de fenêtres), ainsi que pour l'aménagement d'une nouvelle salle informatique. Ces travaux s'élèvent à la somme de 53 110 € et financés pour partie par un emprunt de 48 000 €.

L'emprunt a été contracté auprès du Crédit Agricole de Ribeauvillé au taux fixe de 3,90 € sur une durée de 7 ans.

A noter que la Ville a déjà accordé au Pensionnat sa garantie en 2001 pour un emprunt de 30 489 € afin de réaliser des travaux de mise en conformité des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **par 24 Voix pour**

- d'accorder la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 48 000 € contracté auprès du Crédit Agricole de Ribeauvillé au taux fixe annuel de 3,90 % sur une durée de 7 ans avec une échéance mensuelle de 653,90 €
- de s'engager à rembourser en lieu et place de l'emprunteur les sommes dues en cas de défaillance de ce dernier
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et le Pensionnat Ste Marie
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

**5. Demande de subvention – de la Croix Bleue**

La section de Ribeauvillé de l'association « La Croix Bleue » a sollicité une subvention de la Ville de Ribeauvillé pour le financement des actions qu'elle mène dans la lutte contre l'alcoolisme.

Considérant l'importance du soutien apporté aux malades par l'association, notamment dans le secteur de Ribeauvillé,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le versement d'une subvention de 150 € à l'association « La Croix Bleue » secteur de Ribeauvillé
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé »
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

**6. Marché de transport, compostage et valorisation des boues de la station d'épuration-incinération : avenant au marché initial**

En 2005, la Ville de Ribeauvillé a confié, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, à la société AGRIVALOR le marché du traitement des boues de la station d'épuration.

Ce marché prévoit qu'en cas de non conformité des boues pour leur valorisation agricole, l'entreprise doit proposer une solution d'élimination définitive des boues non conformes.

A ce jour, environ **92 tonnes** de boues ont été déclarées non conformes pour leur épandage en raison d'une teneur en Cuivre supérieure à la normale. L'entreprise a proposé de les incinérer à l'usine de Sausheim moyennant un prix de 99,00 € HT par tonne de boues à incinérer. La plus-value par tonne par rapport au traitement traditionnel est de 30 € HT soit un total de 2 760 € HT

Le coût de cette prestation, n'étant pas prévu dans le marché initial, il doit alors faire l'objet d'un avenant au marché. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 Novembre 2006 et a avalisé ledit avenant.

.....  
**Mme HELLER** fait remarquer qu'il serait logique que l'on applique le principe « pollueur-payeur ».

**M. le Député-Maire** va engager une démarche auprès des viticulteurs afin de les sensibiliser au problème du nettoyage des cuves et de l'évacuation des eaux dans le réseau public.

.....  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la passation d'un avenant au marché conclu avec la société AGRIVALOR fixant le prix de l'incinération de boues non conformes à 99,00 € HT la tonne
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

## **7. Traitement des eaux usées – syndicat de traitement des eaux usées de Ribeauvillé et Environs :**

### **a. création : approbation du principe**

La ville de Ribeauvillé réfléchit depuis plusieurs années à la mise en place d'un procédé de séchage des boues en vue d'assurer une meilleure maîtrise de la filière d'évacuation des boues. Par ailleurs, les premiers gros équipements ( ordinateur de gestion, vis de relevage, filtre à bande ...) arrivent en fin de vie. Une réflexion sur la modernisation de cette station a donc été engagée depuis 2002.

Compte tenu des problèmes d'épuration des eaux usées rencontrés par des communes voisines, l'idée a été émise de se regrouper pour mutualiser les équipements.

L'opportunité d'un regroupement de certaines communes dans l'optique de la création d'une station communautaire a donc fait l'objet d'une étude de faisabilité de la D.D.A.F. Cette étude porte sur les communes suivantes :

AUBURE- GUEMAR-HUNAWIHR-ILLHAUEUSERN-OSTHEIM- RIBEAUVILLE.

Réalisée en août 2004 et complétée en mai 2006, cette étude :

- \* dresse un état des lieux des stations actuelles et du milieu naturel
- \* propose des variantes de solutions envisageables pour mettre aux normes et régler les problèmes rencontrés par les diverses collectivités.

**Elle conclut que** la solution de regroupement intercommunal des communes ci-dessus, tout en répondant aux différentes problématiques des communes, permet

- une fiabilité d'exploitation
- une meilleure préservation du milieu naturel
- une mutualisation des investissements.

Toutes les communes intéressées ont été destinataires de cette étude et sont appelées à se prononcer sur le principe de ce regroupement. Elles y sont toutes très favorables.  
D'ores et déjà la commune de Guémar a délibéré en faveur de ce regroupement.

Pour permettre à la Ville de faire évoluer ce dossier il y a donc lieu de se prononcer sur un tel regroupement.

.....  
**M. NAGOR** s'étonne que seules 6 des 16 communes membres de la Communauté des Communes ont adhéré au syndicat.

**M. le Député-Maire** répond que seules ont adhéré celles qui se situent dans le bassin de vie de Ribeauvillé tant au niveau de la proximité géographique que de l'altimétrie. Il fait aussi remarquer que l'assainissement ne relève pas de la logique du territoire d'une Communauté de Communes. Exemple : Beblenheim  
De plus, l'assainissement n'est pas une compétence de la Communauté des Communes de Ribeauvillé et Environs d'où la création d'un SIVU financé par les redevances des usagers et des entreprises conventionnées.

**M. NAGOR** fait remarquer que la mutualisation des coûts de fonctionnement est toujours plus intéressante.

**M. le Député-Maire** complète en précisant que les statuts et le règlement intérieur prévoient la répartition des charges.

**M. OWALLER** revient sur l'incinération des boues non conformes et demande quelle sera la réaction des communes non viticoles.

**M. le Député-Maire** répond que le SIVU règlera ce problème.

**M. EHRLACHER** demande où sera située la S.T.E.P. communautaire ?

**M. le Député-Maire** répond que le site précis reste à déterminer.

**M. ERBLAND** apporte un dernier complément en citant l'exemple de la commune de Sondernach dont les effluents se déversent dans la S.T.E.P. de Colmar. Il conclut en précisant « voici un bon exemple de ce que nous souhaitons faire ».

.....  
Compte tenu de l'intérêt d'une telle démarche et de la nécessité pour Ribeauvillé de programmer le renouvellement de certains équipements,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- de donner un accord de principe au regroupement communautaire en vue de mutualiser les équipements destinés au traitement des eaux usées
- d'adhérer au syndicat de traitement des eaux usées de Ribeauvillé et Environs
- d'autoriser le député-maire ou son représentant à pendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

#### **b) statuts : adoption**

Le regroupement des communes concernées par ce projet se fera dans le cadre d'une structure de type « syndicat à vocation unique ».

Ce syndicat intitulé « syndicat de traitement des eaux usées de Ribeauvillé et Environs »

- aura son siège à la mairie de Ribeauvillé
- exercera en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes en MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**partie études :**

- collecte des eaux usées : mise en oeuvre des études pour la collecte intercommunale des eaux usées au départ de chaque station existante et des études pour la restructuration et la transformation des stations existantes
- traitement des eaux usées : mise en oeuvre des études pour la réalisation d'une ou plusieurs stations

**partie travaux :**

- collecte des eaux usées : mise en oeuvre des travaux pour la collecte intercommunale des eaux usées au départ de chaque station existante, pour la restructuration et la transformation des stations existantes (création des bassins d'orage, déversoirs d'orage ...)
- mise en oeuvre des travaux pour la réalisation d'une ou plusieurs stations d'épuration

**partie exploitation :**

- collecte des eaux usées : le syndicat assure la gestion et l'entretien des réseaux de collecte et des ouvrages situés sur les sites des anciennes stations ( postes de relèvement, bassins d'orage ..); il participe à l'entretien des réseaux communaux utilisés à des fins de transit intercommunal
- traitement des eaux usées : le syndicat exploite la ou les stations d'épuration
- élimination des boues : le syndicat assure l'élimination des boues produites par les unités de traitement dont il a la charge

**divers :**

- il peut dans le cadre du périmètre des communes adhérentes réaliser des prestations de service en lien avec ses compétences
- il peut à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités ( non encore membres mais qui souhaiteraient le devenir ) assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages
- il peut faire traiter des eaux usées par une collectivité voisine ou par un établissement public de coopération intercommunale voisin ou accepter des eaux usées provenant de collectivités voisines.

Les dépenses du syndicat sont : les charges d'entretien et d'exploitation de la ou des stations (s) et du réseau de conduites de transit et les charges des annuités de remboursement du capital emprunté pour la réalisation des travaux.

Les contributions des communes aux dépenses du syndicat correspondent à la redevance d'assainissement, et à une contribution basée sur les consommations d'eau potable (abonnés domestiques et industriels) ainsi que sur les redevances spéciales .

Chaque commune sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants .

Compte tenu de l'intérêt de ce regroupement,  
le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les statuts de ce syndicat et son règlement intérieur
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

**8. Affaires financières - décisions modificatives**

a. voirie rurale : DM n° 11

Afin d'améliorer l'élimination des eaux parasites dans le secteur du Haguenerweg, il est nécessaire de réaliser des travaux de drainage et de recaptage d'une fontaine ; par ailleurs, l'enveloppe budgétaire 2006 consacrée à la réalisation des travaux de voirie rurale (74 000 €) s'est avérée insuffisante pour assurer le bon entretien des chemins viticoles.

Il est donc proposé de voter une décision budgétaire modificative n°11 d'un montant de 10 000 € et de prélever les crédits sur le chapitre des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la décision modificative suivante :

inscription d'un crédit de 10 000 € sur l'article 2315/26/92 « Voirie rurale » prélevé sur le chapitre 020/020 « Dépenses imprévues » de la section d'investissement du budget 2006

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

**b. école maternelle du Rotenberg : DM n° 12**

Les travaux suivants ont dû être réalisés de façon urgente dans les locaux de l'école maternelle du Rotenberg :

- remplacement des portes en bois donnant sur la cour de l'école suite à sinistre pour un montant de 6 800 €
- pose d'un faux plafond dans la salle de jeux pour un montant de 2 800 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la décision modificative n°12 suivante :

inscription d'un crédit de 9 600 € sur l'article 2313/03/211 « Ecole maternelle Rotenberg » prélevé sur le chapitre 020/020 « Dépenses imprévues » de la section d'investissement du budget 2006

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

**9. Office du Tourisme du Pays de Ribeauvillé et de Riquewihr – commercialisation de prestations situées sur le territoire de la commune de Ribeauvillé : accord de principe**

***Mme Manu MOSER ne prend pas part au vote.***

L'office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et de Riquewihr, propose aux touristes souhaitant séjourner en Alsace, l'organisation de séjours clés en main comprenant en tout ou partie :

- des nuitées d'hébergement dans des hôtels, meublés ... de Ribeauvillé notamment
- des repas dans des restaurants de Ribeauvillé notamment
- des découvertes de musées, châteaux, édifices divers de Ribeauvillé notamment
- la pratique d'activités de loisirs et de découverte à Ribeauvillé notamment
- des rencontres de viticulteurs, producteurs de produits du terroir, artisans ...de Ribeauvillé notamment

Afin de pouvoir assurer la commercialisation des séjours faisant appel aux prestataires situés sur le territoire de la cité des Ménétriers, l'office de tourisme conformément à la loi du 13 juillet 1992 et au décret du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, ont l'obligation d'obtenir l'accord de la commune sur le territoire de laquelle les prestations sont commercialisées.

Sans engager la responsabilité de la commune, cet accord dit de « commercialisation » est indispensable à l'office de tourisme pour commercialiser les produits ( ex : visite de cave chez un viticulteur, nuit d'hôtel et repas dans un restaurant de Ribeauvillé ...).

Par courrier en date du 26 septembre 2006, l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr sollicite l'accord de commercialisation de prestations situées sur le territoire de Ribeauvillé au bénéfice des touristes fréquentant notre région.

.....

**M. NAGOR** demande pourquoi l'appellation E.P.I.C. ?

**M. le Député-Maire** répond « c'est la dénomination juridique exacte ». Il s'agit d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

.....

Compte tenu de l'intérêt pour nos établissements de pouvoir disposer d'un apport de clientèle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **par 24 Voix pour**

- d'autoriser l'Etablissement Public Industriel et Commercial, dénommé Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et de Riquewihr à commercialiser des voyages et séjours à caractère commercial faisant appel à des prestataires situés sur le territoire de la commune de Ribeauvillé
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

.....

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Député-Maire passe la parole aux conseillers.

**M. ZWICK** évoque le projet actuellement en réflexion et qui concerne la protection des vergers, en collaboration avec l'Association des Apfelbissers.

.....

Fin de séance.

**P-J :**

Liste des D.I.A.

2. ZAC du Brandstatt – réalisation de maisons en bande – d'un collectif de 9 logements – de 4 maisons de ville : choix du constructeur : les documents sont consultables au bureau d'accueil de la mairie

7. Traitement des eaux usées – syndicat de traitement des eaux usées de Ribeauvillé et Environs (projets Statuts et règlement)